Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022



Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 22 12 12 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 12 Décembre 2022

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : jeudi 08 décembre 2022 Date de l'affichage : jeudi 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI et Gauthier THEVENON.

Excusés: Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Considérant que Madame Corine FURNON a présenté sa démission de ses fonctions de Conseil Municipal auprès de M. le Sous-Préfet de Montbrison (Loire) par un courrier en date du 12 septembre 2022, réceptionné en mairie le 14 septembre 2022 ;

Considérant que Madame Corine FURNON, Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, a accepté cette démission et en a informé M. le maire par un courrier en date du 21 Octobre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Valérie CHAZELLE, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'installation de Madame Valérie CHAZELLE en qualité de conseiller municipal.
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence (en pièce jointe).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 12 Décembre 2022

Le Maire Pierre GIRAUD

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022

Le secrétaire de séance Emilien JOUSSERAND

Page 1/1